

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 OCTOBRE 2012**

**Compte-rendu conformément
à l'article L 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mil douze, le vingt quatre octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 17 octobre 2012, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : -----33
Membres en exercice : -----33
Membres présents et/ou représentés : -----26
Membres absents : -----7

Secrétaire de séance :
Mme BRECHU

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, M. PELISSIER, Mme SEIGNEUR, Mme BRECHU, M. PERROT, M. MALAYEUDE, Mme PELISSIER, M. VALLEE, Mme POGGI, M. BUTIN, M. FACON, M. PIAT, M. PEGURRI, Mme DIAS, Mme BONGARD, M. GARRIGUES, Mme CHOLET, M. CADET, M. AGBE, Mme FAGIANI, M. ADRIAENSSENS, M. LABOULAYE, Mme SUCHOD.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme DENAIS donne pouvoir à Mme BONGARD
Mme FUENTES donne pouvoir à M. PELISSIER
Mme SOLIBIEDA donne pouvoir à M. ADRIAENSSENS

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. HAMIDANI, Mme GONNET, Melle RONDEAU, Mme MIMOUN, M. NERMOND, Mme DOUCET, M. LEOUE.

Le Conseil Municipal du 24 octobre 2012 a été préparé par :

I. Délégation des finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE
Conseillers municipaux délégués : Mme MIMOUN, Mme CHOLET

II. Délégation des services techniques, travaux et espaces verts :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. PEGURRI, M. PIAT

III. Délégation du service urbanisme :

Maire-Adjoint : M. PERROT
Conseillers municipaux délégués : M. BUTIN, Mme CHOLET

IV. Délégation des affaires scolaires et de l'enfance :

Maire-Adjoint : M. PELISSIER

Conseillers municipaux délégués : Mme DENAIS, Mme BONGARD

V. Délégation des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé :

Maire-Adjoint : Mme POGGI

Conseillers municipaux délégués : M. NERMOND, M. GARRIGUES

Les différents points ont été débattus lors des commissions communales suivantes :

- Commission des finances :

Date : Lundi 22 octobre 2012

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme MIMOUN, M. LABOULAYE

- Commissions des services techniques, travaux et espaces verts :

Date : Mercredi 20 juin 2012

Présents : M. PERROT, M. PEGURRI, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

Date : Mercredi 17 octobre 2012

Présents : M. PERROT, M. PIAT, M. ADRIAENSSENS

Absent excusé : M. PEGURRI

- Commission du service urbanisme :

Date : Jeudi 18 octobre 2012

Présents : M. PERROT, M. BUTIN

Absente excusée : Mme CHOLET

Absente : Mme SOLIBIEDA

- Commission des affaires sociales, solidarité entre générations, handicapés, crèches et santé :

Date : Lundi 22 octobre 2012

Présents : Mme POGGI, M. GARRIGUES

Absents excusés : M. NERMOND, Mme DOUCET

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2131-1 DU MEME CODE :

- Décision Municipale n°2012-150 du 24 août 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Rénovation et transformation du terrain de football stabilisé en terrain en gazon synthétique. Marché n°2012-20 – Avenant n°1 relatif à la réalisation et l'exécution de micropieux.

- Décision Municipale n°2012-151 du 30 août 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Location et mise en place de barnums, tables et chaises pour la manifestation du 8 septembre 2012 au parc des Coteaux d'Avron.

- Décision Municipale n°2012-152 du 11 septembre 2012 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance (recours contre l'arrêté ministériel du 20 juillet 2012 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage d'énergie électrique et l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 approuvant le projet de modification des lignes électriques à 225 000 volts Plaisance Romainville et Romainville-Villevaudé).

- Décision Municipale n°2012-153 du 14 septembre 2012 : Adhésion au service Paybox System de la société Arpège pour le paiement en ligne.
- Décision Municipale n°2012-154 du 17 septembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de produits d'entretien et de matériel à usage unique pour la ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°1 : Fourniture de produits d'entretien.
- Décision Municipale n°2012-155 du 17 septembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de produits d'entretien et de matériel à usage unique pour la ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°2 : Fourniture de matériel à usage unique.
- Décision Municipale n°2012-156 du 13 septembre 2012 : Exercice du droit de préemption urbain sur la propriété sise au 3, rue du bac, parcelle cadastrée section C – N°2202 : accord sur la chose et sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.
- Décision Municipale n°2012-157 du 10 septembre 2012 : Désignation d'un avocat pour représenter la commune de Neuilly-Plaisance (Affaire Commune de Neuilly-Plaisance contre Epoux TEIXEIRA DA COSTA : infractions au code de l'urbanisme et au code de la santé publique au 98, avenue Victor Hugo).
- Décision Municipale n°2012-158 du 18 septembre 2012 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type F4 (79 m², 1^{er} étage G101) sis 16, avenue Joffre à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-159 du 18 septembre 2012 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type F3 (Pavillon 62 m²) sis 23, chemin de Meaux à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-160 du 18 septembre 2012 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 sis 11, rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-161 du 18 septembre 2012 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F4 sis 31 bis, rue du Général Leclerc à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-162 du 18 septembre 2012 : Contrat d'occupation à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F1 (20 m², 5^{ème} étage 501) sis 1, rue Raspail à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-163 du 17 septembre 2012 : Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours par la Protection Civile de Paris pour la manifestation intitulée « Brocante 2012 » avenue du Maréchal Foch, parking Lamarque et avenue Daniel Perdrigé, voies publiques à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-164 du 24 septembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'un système de vidéoprotection pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-165 du 12 septembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Avenant relatif au changement de nom de la société SFR en Vivendi Telecom International.
- Décision Municipale n°2012-166 du 24 septembre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Décision modificative de la n°2012-150 – Rénovation et transformation du terrain de football stabilisé en terrain en gazon synthétique – Marché n°2012-20 – Avenant n°1 relatif à la réalisation et l'exécution de micropieux.
- Décision Municipale n°2012-167 du 25 septembre 2012 : Contrat d'hébergement, d'assistance et de maintenance pour une solution en ligne de courtage aux enchères pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-168 du 08 octobre 2012 : Contrat de location à titre exceptionnel et transitoire d'un logement communal de type F2 sis 1, boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2012-169 du 08 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de papier et d'enveloppes pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°3 : fourniture de papier d'imprimerie et spécialisé.
- Décision Municipale n°2012-170 du 08 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de papier et d'enveloppes pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°2 : fourniture d'enveloppes et de papier entête.
- Décision Municipale n°2012-171 du 08 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Fourniture de papier et d'enveloppes pour la Ville de Neuilly-Plaisance – Lot n°1 : fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes.

- Décision Municipale n°2012-172 du 01 octobre 2012 : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des permanences, 6 bis rue de Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance au Centre d'Information et de recrutement des forces armées (CIRFA).
- Décision Municipale n°2012-173 du 10 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Avenant au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel CONCERTO.
- Décision Municipale n°2012-174 du 10 octobre 2012 : Marché conclu selon la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics – Avenant relatif à la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE.
- Décision Municipale n°2012-175 du 11 octobre 2012 : Contrat – Contrat Affranchigo Liberté.
- Décision Municipale n°2012-176 du 11 octobre 2012 : Contrat – Contrat relationnel en nombre.

Aucune autre observation n'étant formulée sur le compte-rendu de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. ADOPTION D'UN TARIF RELATIF À LA MISE À DISPOSITION D'UN PHOTOCOPIEUR À L'USAGE DU PUBLIC À L'ACCUEIL DE LA MAIRIE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Le Service des Affaires Générales constitue tout au long de l'année un très grand nombre de dossiers administratifs.

Pour toutes les démarches, les administrés doivent fournir l'original des pièces demandées ainsi qu'une ou plusieurs photocopies selon l'acte demandé.

L'absence de photocopieur en Mairie est source de désagréments pour les Nocéens.

En effet, lorsque les photocopies nécessaires font défaut, les usagers sont contraints d'aller effectuer ladite copie à l'extérieur puis de revenir en mairie, retardant d'autant la constitution des dossiers administratifs.

Exceptionnellement, lorsqu'il s'agit de personne à mobilité réduite ou d'un certain âge, le Service des Affaires Générales effectue les copies manquantes sans contrepartie financière.

La mise à disposition d'un photocopieur à l'usage du public à l'accueil de la Mairie est donc une attente des administrés.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOPTE** le tarif unique de dix centimes d'euros, la copie recto.
- **PRECISE** que la recette sera versée sur le compte n°70688 du budget communal.

II. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DU GROUPE EFIDIS CONCERNANT LE FINANCEMENT D'UNE RESIDENCE ETUDIANTE DE 230 LOGEMENTS AU 25-27 BOULEVARD GALLIENI A NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux finances,

Par courriel en date du 20 juin 2011, la Société Anonyme d'habitations à loyer modéré EFIDIS a sollicité la commune de Neuilly-Plaisance en vue de garantir des emprunts destinés à financer l'opération de construction neuve d'une résidence de 230 logements située 25-27 boulevard Gallieni à Neuilly-Plaisance.

Par courrier en date du 1^{er} mars 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations a confirmé son accord de principe à la SA EFIDIS pour un prêt 'PLUS' d'un montant total de 6 949 980 € décomposé en deux volets : un prêt de 4 819 986 € remboursable en 40 ans ainsi qu'un prêt de 2 129 994 € remboursable en 50 ans.

Par courrier en date du 10 juin 2011, la Caisse des Dépôts et Consignations a confirmé son accord de principe à la SA EFIDIS pour un prêt 'PLS' d'un montant total de 6 968 021 € décomposé en deux volets : un prêt de 4 832 615 € remboursable en 40 ans ainsi qu'un prêt de 2 135 406 € remboursable en 50 ans.

Ces deux offres étaient conditionnées à l'accord de l'apport de la garantie sur les emprunts de la commune de Neuilly-Plaisance à 100 % de la somme empruntée.

Conformément aux articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et considérant l'intérêt pour notre commune de voir se réaliser cette opération, le Conseil Municipal en date du 23 septembre 2011 a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les deux contrats accordant la garantie de la Commune de Neuilly-Plaisance à l'organisme emprunteur.

La convention de garantie d'emprunt a été signée entre la Ville de Neuilly-Plaisance et la SA EFIDIS le 22 mars 2012.

La Caisse des Dépôts et Consignations a indiqué qu'il manquait dans la délibération en date du 23 septembre 2011 les références au livret A suivantes :

« Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (livret A) dont la valeur est de 2,25% au 1^{er} août 2011. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence. En cas de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0 ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de garantie d'emprunt en date du 22 mars 2012, intégrant les références précitées au Livret A demandées par la Caisse des Dépôts et Consignations et tout document s'y référant.

III. APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA SIGNATURE DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS GÉNÉRALES PRÉALABLE AU CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (CDT) « PARIS EST - ENTRE MARNE ET BOIS ».

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le Grand Paris est un projet urbain, social et économique d'intérêt national. Il unit les grands territoires stratégiques de la région Île-de-France et promeut un développement économique durable, solidaire et créateur d'emplois.

Pour mener à bien ce projet, la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris prévoit la création d'un nouveau réseau de transport francilien public performant reliant les grands pôles métropolitains.

Dans son article 21, la loi précitée dispose que *« des contrats de développement territorial peuvent être conclus pour la mise en œuvre des objectifs définis à l'article 1^{er} entre le représentant de l'État dans la région, d'une part, et les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ; (ces) contrats définissent, dans le respect des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme, les objectifs et les priorités en matière d'urbanisme, de logement, de transports, de déplacements et de lutte contre l'étalement urbain, d'équipement commercial, de développement économique, sportif et culturel, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages et des ressources naturelles ».*

Ces contrats de développement territorial (CDT) doivent, à partir d'une vision partagée du territoire, créer les conditions d'un nouveau développement du territoire en s'appuyant sur l'infrastructure nouvelle de transport. Ces contrats seront signés à la suite d'une procédure d'enquête publique. La date limite de soumission des CDT à enquête publique a été prorogée au 31 décembre 2013.

Dans le cadre du Grand Paris, l'Est Parisien a été identifié comme le territoire du futur « cluster de la ville durable ». Il s'agit d'y faire émerger un pôle scientifique, économique et urbain de réputation mondiale centré sur le développement urbain durable prenant appui sur la Cité Descartes retenue par l'État comme pôle d'excellence scientifique et technique.

Quatre CDT sont en actuellement en cours d'élaboration pour organiser ce « cluster ». Ils ont tous pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire en combinant la future présence de l'infrastructure et son impact sur le projet urbain à promouvoir avec le projet de cluster de la ville durable.

Ces CDT sont :

- « Coeur Descartes » : Noisy-le-Grand et Champs-sur-Marne ;
- « Les Boucles de la Marne » : Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne et Villiers-sur-Marne ;
- « Descartes-nord » : Chelles et Vaires-sur-Marne ;
- « Paris Est – Entre Marne et Bois » : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Rosny-sous-Bois.

Pour assurer la cohérence et fixer les grandes orientations des quatre contrats de développement territorial (CDT) un schéma de développement territorial (SDT) est en cours d'élaboration. Le périmètre du SDT correspond à l'addition des quatre CDT. Il a pour charge de définir un projet de territoire ambitieux et cohérent partagé par l'État et les collectivités territoriales (Communes ; CA Vallée de la Marne, Départements de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne). Ce schéma est destiné à favoriser les formes de coopérations territoriales entre les partenaires pour éviter les concurrences territoriales qui fragiliseraient d'autant l'ambition attachée au cluster de la ville durable.

S'agissant du CDT « Paris Est entre Marne et Bois » qui nous concerne, il est important de préciser que l'État et les élus des autres communes du périmètre du CDT « Paris Est – Entre Marne et Bois » ont adopté au cours de l'été 2012 un document d'orientations générales (DOG) qui identifie les grands enjeux stratégiques du territoire et fixe le calendrier de l'élaboration du futur CDT pour les six communes, la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne et le Département du Val-de-Marne.

C'est ce document d'orientations générales qui est aujourd'hui soumis à votre approbation.

Ce document d'orientations générales rappelle que le périmètre du CDT « Paris Est - entre Marne et Bois » est à cheval sur les départements de la Seine-Saint-Denis (communes de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne) et du Val-de-Marne (communes de Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne) mais les 6 communes font partie de l'ACTEP et sont donc déjà mobilisées (depuis une dizaine d'années) autour d'un projet de territoire commun visant le renforcement de l'attractivité de l'Est Parisien et le rééquilibrage Est-Ouest à l'échelle régionale.

Ces communes souhaitent maintenir et renforcer la diversité du tissu économique, conforter la qualité du cadre de vie par la promotion d'une offre urbaine de qualité, diversifiée et durable. Il s'agira notamment de participer à la consolidation de l'armature urbaine et au renforcement de l'offre de logements, ainsi qu'à la protection de l'environnement et à la mise en valeur du patrimoine naturel et bâti du territoire.

Les objectifs de ce projet de CDT sont notamment :

- La création d'emplois par le développement des activités tertiaires et touristiques (offre hôtelière à renforcer dans le cadre d'un développement du tourisme fluvial et d'affaires) et le développement des activités et filières liées à la Ville Durable (éco-construction, ...);
- Un développement urbain maîtrisé et équilibré;
- La qualité du cadre de vie par la mise en place d'une trame paysagère;
- Le traitement des coupures urbaines / fractures causées par les infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires et consolider les continuités urbaines et paysagères.

Il actera des développements urbains prévus autour des nouvelles gares, notamment du nombre de logements à construire. Les objectifs de construction de logements pour l'ensemble des communes du CDT « Paris Est - entre Marne et Bois » s'élèvent à 1 370 logements par an.

Le calendrier de mise en œuvre du CDT est le suivant :

- Début octobre 2012 : Comité Technique (composé des techniciens de chaque composante des partenaires du CDT) de préparation du Comité de Pilotage;
- Fin 2012-début 2013 : Comité technique et comité de pilotage intermédiaires;
- Juillet 2013 : Comité de Pilotage (composé du préfet de la Région Île de France ou de son représentant, des maires de chacune des communes et du Président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne);
- 31 décembre 2013 : signature du CDT.

En outre, il convient de préciser que pour mener à bien ce CDT, une étude urbaine territoriale devra être réalisée afin de permettre l'élaboration d'un projet de territoire dans le cadre du Contrat de Développement Territorial « Paris Est - entre Marne et Bois ». Cette étude proposera les grandes orientations permettant de renforcer l'attractivité du territoire, notamment en renforçant et/ou en créant de nouvelles synergies et complémentarités entre les pôles, du point de vue économique, social, environnemental, urbain et des déplacements.

Enfin, certains points doivent faire l'objet de réserves et notamment :

- La Ville de Neuilly-Plaisance souligne que le projet de CDT ne peut être mis en œuvre sans la création d'un réseau de transport public performant reliant les grands pôles métropolitains. Les transports sont un nécessaire préalable à la mise en œuvre du CDT « Paris Est - entre Marne et Bois » ; les axes routiers étant à l'heure actuelle totalement saturés.

- S'agissant du nombre de logements à construire, le souhait que la Ville de Neuilly-Plaisance émet est qu'une clef de répartition (qui tient compte de la structuration actuelle des Villes) soit réglée entre les communes et qu'un report du nombre de logements d'une année sur l'autre soit envisageable.

- De même, la Ville de Neuilly-Plaisance ne souhaite pas la création de quartier de type « ville nouvelle » et refuse l'implantation de zones de densification à outrance. En aucun cas, eu égard aux axes routiers saturés, les logements ne pourront être construits avant l'amélioration des réseaux de transports.

- S'agissant de l'emprise de l'A 103, il convient de préciser que la Ville de Neuilly-Plaisance s'oppose à toute densification sur ce secteur qui jouxte les Coteaux d'Avron, espace boisé classé et présentant un sol instable du fait de la présence de carrières.

Dans la mesure où le Gouvernement a renoncé à inscrire dans la loi de programmation budgétaire 2013-2015 la dotation de l'Etat au financement du réseau « Grand Paris Express » (un milliard d'euros nécessaire), la Ville de Neuilly-Plaisance rappelle que les réserves qu'elle émet sont largement fondées.

En tout état de cause, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite rappeler que comme tout avis favorable sous réserves, si les réserves ne sont pas levées, l'avis devient défavorable.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le document d'orientations générales préalable au Contrat de Développement Territorial « Paris Est entre Marne et Bois » et tout document y afférent.
- **EMET DES RESERVES** au document d'orientations générales préalable au Contrat de Développement Territorial « Paris Est – Entre Marne et Bois » concernant les points suivants :
 - La nécessité de la création d'un réseau de transport performant préalable au projet de CDT et à la construction de logements, face notamment à la saturation des axes routiers ;
 - La définition d'une clef de répartition concernant le nombre de logements à construire et la possibilité de reporter d'une année sur l'autre le nombre de logements ;
 - Le refus de zones de densification à outrance sur son territoire ;
 - La préservation de l'emprise de l'A 103.

IV. RAPPORT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - EXERCICE 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), la Ville doit porter à la connaissance de l'assemblée délibérante le rapport d'activité du syndicat pour l'année 2011, qui a été présenté au Comité d'Administration le 25 juin dernier.

A ce jour, ce syndicat fédère 184 communes pour la distribution de gaz naturel, propriétaires d'un réseau de 9 367 km de canalisations de gaz et 63 communes pour la distribution d'électricité, propriétaires de 8 426,8 km de réseaux électriques, totalisant plus de 5,3 millions d'habitants.

Le SIGEIF exerce une mission de contrôle des services publics délégués à Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour le compte des communes adhérentes.

Parallèlement le SIGEIF a constitué un groupement de commandes dont il est le coordonnateur, et qui offre aux 294 personnes publiques d'Ile-de-France qui le composent, la possibilité de bénéficier des prix les plus avantageux grâce à l'achat mutualisé de gaz naturel (gains de 45% pour l'appel d'offres 2010-2012, contre 6,9% et 11,6% pour l'appel d'offres 2008-2010).

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neullyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2011 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

V. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Dans le cadre de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa réunion du 20 septembre 2012.

En matière de service public d'assainissement, seule la collecte des eaux usées relève directement des compétences de la Ville.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2011 portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement en ce qui concerne la collecte des eaux usées.

- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VI. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Conseiller Municipal Délégué au développement durable,

Par Décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000, obligation est faite aux communes de présenter un rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Celui-ci doit être approuvé par l'assemblée délibérante.

Il est à noter que ce dossier a été examiné par la commission consultative des services publics locaux, instituée conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa dernière réunion du 20 septembre 2012.

L'ensemble du service public d'élimination des déchets est assuré par la Ville, à l'exception du traitement et de la valorisation des produits de la collecte sélective des journaux, magazines, des emballages plastiques et métalliques d'une part, des ordures ménagères et des extra-ménagères d'autre part, qui relèvent de la compétence du Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères de l'Agglomération Parisienne (SYCTOM).

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** le rapport de l'exercice 2011 portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **PRECISE** qu'un exemplaire de ce dossier sera transmis pour information à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- **PRECISE** que ce rapport sera mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VII. ACQUISITION DU LOT DE COPROPRIÉTÉ N°6 DANS L'IMMEUBLE SIS AU 66, AVENUE DU PRÉSIDENT ROOSEVELT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La commune de Neuilly-Plaisance est propriétaire de plusieurs logements dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt.

Afin d'accroître son patrimoine dans l'immeuble, la commune a proposé à Monsieur MONATUS d'acquérir le lot n°6 dont il est propriétaire.

Il s'agit d'un logement type F1 situé au 1^{er} étage d'une surface d'environ 12 m², libre d'occupation.

Après négociations, les parties sont convenues d'un prix de vente de 29.040 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **ACQUIERT** au prix de 29.040 (vingt-neuf mille quarante) euros le lot n°6 sis dans la copropriété du 66, avenue du Président Roosevelt (parcelle cadastrée section C n°1062) dont Monsieur MONATUS est propriétaire et qui est actuellement libre d'occupation.
- **DIT** que la dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au budget communal, chapitre 21.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout acte, notamment notarié, se rapportant à cette décision.

VIII. AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) fixe jusqu'en 2020, pour l'ensemble des modes de transports, les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens sur le territoire régional.

Au vu des conclusions de l'évaluation du premier PDUIF adopté en 2000 par l'Etat, la révision du PDUIF a été lancée en décembre 2007 par le STIF.

Au vu du projet de PDUIF présenté par le STIF suite à la délibération de son conseil le 9 février 2011 et afin de prendre en considération les éléments d'actualisation rendus nécessaires suite à la parution du décret du 24 août 2011 relatif au Schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, le Conseil Régional a décidé de réviser le Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.

La loi prévoit que le projet de PDUIF est soumis pour avis aux Conseils Municipaux et généraux et aux organes délibérants des groupements des collectivités territoriales.

L'avis émis par le Conseil Municipal figurera dans le dossier qui sera ensuite soumis à enquête publique au cours du premier semestre 2013.

LES OBJECTIFS DU PDUIF

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part.

Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Le PDUIF vise ainsi globalement :

- Une croissance de 20% des déplacements en transports collectifs
- Une croissance de 10% des déplacements des modes actifs (marche et vélo)
- Une diminution de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF fixe 9 défis et prévoit la mise en œuvre de 34 actions pour les relever.

Ces 34 actions prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Très attachée au cadre de vie de ses habitants, la Ville de Neuilly-Plaisance ne peut qu'émettre un avis favorable à ces préconisations. Des actions ont d'ailleurs depuis longtemps été initiées en ce sens :

- Création et aménagement du Parc des Coteaux d'Avron.
- Développement d'une voie verte à travers la création des Voies Lamarque 1, 2 et 3 et poursuite de ce projet par des négociations avec les propriétaires des terrains pouvant constituer la Voie Lamarque 4 ce qui permettra de traverser toute la ville du Nord au Sud par cette coulée verte.
- Expérimentation d'élargissement des trottoirs en Centre-ville.
- Mise en place d'une navette gratuite en semaine et le week-end.
- Négociation avec Vinci Park pour la mise en place d'abonnements attractifs pour les parcs relais de la gare RER afin de favoriser l'usage des transports en commun.
- Organisation de réunions régulières avec la RATP et le STIF pour augmenter la fréquence des trains et le confort des usagers du RER A.
- Prise en charge de l'entretien des abords de la gare en l'absence d'interventions de la RATP et du STIF afin de rendre agréable et sécurisé l'usage des transports en commun.

Néanmoins, il convient de noter que la position de la Ville diffère de celle de la Région et de l'Etat pour une partie des grands enjeux régionaux.

En effet, il convient de s'opposer aux objectifs de poursuite de la dynamique démographique telle que nous l'entrevoyons aujourd'hui.

Il semble totalement illusoire de planifier la construction de 70 000 logements par an jusqu'en 2030 alors même que lors de la présentation du budget prévisionnel de l'Etat pour la période 2013-2015, nous avons pu constater qu'aucun financement n'a été prévu pour la réalisation du futur métro automatique autour de Paris et la création des 70 nouvelles gares qui devaient faciliter les liaisons de banlieue à banlieue.

Il convient donc de réitérer la position constante de la Ville selon laquelle, aucune densification ne pourra être envisagée sans un accroissement concret de l'offre de transports.

Par ailleurs, il est nécessaire d'émettre des réserves sur la mise en place éventuelle d'une obligation de réalisation quantitative de voies réservées à des modes de transports alternatifs.

En effet, malgré une expérimentation échouée il y a déjà quelques années, nous travaillons actuellement sur la mise en place de voies de circulation douce mais non partagées.

Par définition une voie de circulation douce est un mode de circulation sécurisé et accessible, ce qui n'est pas le cas des voies partagées.

Or en raison de la topographie de la Ville et de la configuration de ses rues, il est impossible d'envisager la mise en place de voies réservées (comme c'est le cas par exemple dans certaines communes où bus, taxis et vélos partagent une voie dédiée).

Il est donc important que les villes puissent faire des choix entre cheminements piéton accessibles, transports en commun et pistes cyclables sans qu'un quota leur soit imposé.

Après étude du projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **EMET** un avis favorable au projet de révision du Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France.
- **EMET** une réserve concernant l'objectif de poursuite de la dynamique démographique en l'absence de développement concret de l'offre de transports.
- **EMET** une réserve quant à l'obligation de réalisation quantitative de voies réservées à des modes de transports alternatifs.

IX. AUTORISATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LES TRAVAUX A EXECUTER DANS LE BATIMENT COMMUNAL SIS AU 2, ALLEE ROLAND GARROS ET 2, AVENUE MARCEL DASSAULT.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La Ville de Neuilly-Plaisance est devenue propriétaire le 27 juin 2012 d'un bâtiment à usage d'activités situé au 2, allée Roland Garros et 2, avenue Marcel Dassault dans la zone industrielle des Renouillères.

Ce bâtiment est destiné à réorganiser les services techniques et le service de l'urbanisme en regroupant dans un même lieu des unités administratives et techniques qui sont actuellement disséminées sur le territoire communal.

Cette réorganisation implique la réalisation de travaux intérieurs et extérieurs nécessitant le dépôt d'une demande de permis de construire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer la demande de permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant, pour les travaux de réaménagement du bâtiment sis au 2, allée Roland Garros et 2, avenue Marcel Dassault.

X. AUTORISATION DONNÉE À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE CHABRIÈRES DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DE DÉMOLIR SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION C N°3976 ET N°2076 SISES AU 26, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

Par délibérations du 13 décembre 2010 et du 27 avril 2011, le Conseil Municipal a acté du principe de la vente d'une partie du parking municipal sis au 26, rue Paul Vaillant Couturier et autorisé l'engagement de différentes procédures afin de permettre l'extension du magasin INTERMARCHE.

Par décision du 3 janvier 2012, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial a accordé l'autorisation de procéder à une extension de 553 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHE.

Une demande de permis de construire a été déposée le 16 mai 2012 et est actuellement en cours d'instruction.

L'une des parcelles communales sur laquelle sera construite l'extension doit faire l'objet d'une division, une partie étant cédée à la Société Foncière Chabrières l'autre partie étant conservée en parking communal.

Cette division a fait l'objet en juin 2012 d'un document d'arpentage et d'un procès-verbal de délimitation de parcelles desquels il résulte que la parcelle à céder est désormais cadastrée section C N°3976 pour une contenance de 766 m².

Quant à l'autre parcelle, celle-ci est cadastrée section C N°2076 et est actuellement occupée par le bâtiment des services techniques.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** la Société Foncière Chabrières à déposer une demande de permis de construire et une demande de permis de démolir sur les parcelles cadastrées section C N°3976 et C N°2076.
- **APPROUVE** le principe du déclassement à venir des parcelles concernées du domaine public communal.
- **DIT** que la Société Foncière Chabrières ne pourra exécuter son permis de construire et son permis de démolir qu'après déclassement et vente à son profit des parcelles susmentionnées.

XI. ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT PARTIEL DU PARKING PUBLIC COMMUNAL SIS AU 26, RUE PAUL VAILLANT COUTURIER.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean PERROT, Maire-Adjoint Délégué aux services techniques, aux travaux, aux espaces verts, à l'urbanisme, au développement durable, au cadre de vie et à la sécurité alimentaire,

La Société Foncière Chabrières a obtenu le 3 janvier 2012 l'autorisation de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de procéder à une extension de 553 m² de la surface de vente du magasin INTERMARCHE.

Cette extension, dont la demande de permis de construire est actuellement en cours d'instruction, est projetée sur des parcelles communales cadastrées section C N°3976 d'une contenance de 766 m² et section C N°2076 d'une contenance de 161 m².

Pour que ce projet puisse aboutir, les deux parcelles mentionnées ci-dessus doivent être vendues à la Société Foncière Chabrières.

La vente de ces deux parcelles nécessite qu'elles soient désaffectées puis déclassées du domaine public communal.

Le déclassement de la parcelle cadastrée section C N°3976 doit être précédée d'une enquête publique conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Cette enquête publique est ouverte par le Maire, organisée conformément aux dispositions du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et nécessite la désignation d'un commissaire-enquêteur par Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **ENGAGE** la procédure d'enquête publique préalable au déclassement partiel du parking public communal constitué par la parcelle cadastrée section C N°3976.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir et organiser par arrêté l'enquête publique.
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis de bien vouloir désigner un commissaire-enquêteur.

XII. RAPPORTS ANNUELS SUR LES DIFFÉRENTES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS LOCAUX - EXERCICE 2011.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PELISSIER, Maire-Adjoint Délégué aux affaires scolaires et à l'enfance,

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit examiner les rapports des délégataires de services publics.

En effet, chaque délégataire doit produire un rapport annuel comportant les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément à l'article L. 1413-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission consultative des services publics locaux a pris connaissance des rapports suivants lors de sa séance du 20 septembre 2012 :

- **Rapport annuel de la délégation de services publics de l'assainissement.**
- **Rapport annuel sur la gestion des parcs de stationnement des bords de Marne et Lamarque.**
- **Rapport annuel sur la délégation de service public pour la gestion de l'hôtel « Le Choucas ».**
- **Rapport annuel sur la convention d'affermage relative au service public de restauration.**
- **Rapport annuel sur la gestion des marchés publics d'approvisionnement.**

Les administrés pourront les consulter pendant 1 mois en Mairie après leur adoption et sur le site internet de la Ville : www.mairie-neuillyplaisance.com.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 22 voix pour et 4 abstentions,

- **PREND ACTE** des rapports nommés ci-dessus portant sur les différentes délégations de services publics locaux, pour l'exercice 2011.

- **PRECISE** que ces rapports seront mis à disposition du public, conformément à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIII. CONVENTION DE VACCINATIONS ENTRE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE ET LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Eliane POGGI, Maire-Adjoint Déléguée aux affaires sociales, à la solidarité entre les générations, aux handicapés, aux crèches et à la santé,

Le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, désireux de continuer à promouvoir les activités de vaccination dans le Département, souhaite renouveler la convention de vaccinations qui le lie à la commune de Neuilly-Plaisance, suite à la modification de la délégation de compétences entre l'Etat et le Département de la Seine-Saint-Denis concernant les vaccinations, comme mentionné à l'article L.3111-1 du Code de Santé Publique.

Les objectifs poursuivis sont d'une manière générale :

- Contribuer pour la population de la Seine-Saint-Denis à l'objectif de 95% de la couverture vaccinale défini dans la loi de Santé Publique,
- Renforcer les actions de vaccinations pour les personnes ayant des difficultés d'accès au système de soins et de prévention par le développement et la mise en œuvre d'actions adaptées,
- Mettre en œuvre une démarche de qualité.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à organiser les séances de vaccination, à appliquer le protocole de contrôle de la chaîne du froid, à tenir un registre des vaccins effectués et à transmettre les informations au Conseil Général.

Le Conseil Général s'engage à fournir les vaccins recommandés inscrits au calendrier vaccinal en vigueur, à fournir les outils nécessaires au contrôle de la chaîne du froid et à financer les séances publiques en fonction des vaccins effectués.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** ladite Convention entre la Ville de Neuilly-Plaisance et le Conseil Général de la Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.